

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

SÉANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 heures

Nombre de membres : 10
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit
par le règlement dans le lieu habituel des séances, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques BARTOLI.

Date de la convocation : 21/03/2023

Objet : Approbation du compte de gestion M14

Date de l'affichage : 21/03/2023

Présents :

Absents excusés :

Pouvoir de.

Secrétaire de Séance :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget M14 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,
Jean-Jacques BARTOLI

Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture,
Et de sa publication le

